



PASCIMES GUILIUME FERREI

FINANCEMENT HOSPITALIER Sans hausses de primes

Le nouveau financement hospitalier ne doit pas provoquer de hausses de primes maladie indues. Le Conseil des Etats a adopté une loi urgente en ce sens.

PAGE 16

L'ACTU

SUISSE | MONDE | ÉCONOMIE

19

PATRONYME Le Conseil des Etats établit une égalité complète dans le choix du nom de famille. Après des années de tergiversations, l'heure est au consensus.

Vers un nom de famille «à la carte»

BERNE
CHRISTIANE IMSAND

C'est une révolution douce. Entre la transmission du patronyme qui inscrit les individus dans une lignée et le droit individuel à choisir un nom de famille, le Conseil des Etats a tranché. La seconde option l'a emporté hier par 38 voix sans opposition. Le patronyme de la famille ne sera plus déterminé par celui du mari: un choix «à la carte» s'ouvrira aux fiancés. Cette unanimité est particulièrement frappante compte tenu des interminables controverses qui ont précédé l'adoption de cette réforme libérale. Elle témoigne de l'évolution de la société, ainsi que de l'influence de la Cour européenne des droits de l'homme qui avait épinglé la Suisse en 1994 pour non-respect de l'égalité des sexes.

Le Conseil national doit encore se prononcer, mais un revirement est improbable dans la mesure où ni les sénateurs PDC, ni les sénateurs UDC ne se sont opposés au projet. Or ce sont ces deux partis qui avaient fait échouer les tentatives précédentes de révision du Code civil.

En deçà des exigences de la Cour

Après un premier échec en 2001, la discussion avait redémarré en 2003 sur la base d'une initiative parlementaire de la socialiste bâloise Susanne Leutenegger Oberholzer. Au Conseil national, la montagne a accouché d'une souris. En 2009, il s'est contenté d'une réformette qui ancre dans la loi la possibilité pour le mari de porter le nom de sa femme tout en le faisant précéder du sien. Cette option reposait jusque-là sur une simple ordonnance du Conseil fédéral.

Mais voilà, la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, présidée par l'UDC

thurgovien Hermann Bürgi, estime que cette mesure ne tient pas suffisamment compte de la jurisprudence de Strasbourg. Celle-ci s'est en effet enrichie depuis 1994 et les amendements votés par le Conseil national restent largement en deçà des exigences de la Cour en matière d'égalité.

Une question de respect de la personne

C'est pourquoi les sénateurs ont tout repris à zéro. Ils ont décidé de remplacer la règle voulant que les époux prennent le nom du mari comme nom de famille par une règle stipulant que chacun garde son nom. Libre ensuite aux fiancés de choisir l'un ou l'autre patronyme comme nom commun. La réforme est aussi valable pour les couples liés par un partenariat enregistré. «Chaque personne conservera son nom et son identité quel que soit son parcours de vie», souligne la socialiste vaudoise Géraldine Savary. «C'est une question de respect de la personne.»

Le même libéralisme vaut pour le choix du nom des enfants. Si les parents ne portent pas le même nom, ils sont libres de déterminer le nom de leur enfant soit au moment du mariage, soit jusqu'à une année après la naissance du premier enfant. Sur ce point, le sénateur valaisain Jean-René Fournier (PDC), absent au moment du vote, ne cache pas son désaccord. «On complique inutilement des choses qui peuvent rester simples», affirme-t-il. «Si on change de nom de famille à chaque génération, on risque une perte d'identité. Il y a toute une histoire dans un nom.» Réponse de sa collègue de parti Anne Seydoux-Christe (JU): «Nous appartenons tous à deux lignées et il faut mettre les conjoints à égalité. Ce n'est pas le nom qui fait l'identité mais ce que l'on vit dans sa famille.»



Lors du mariage, chaque époux pourra garder son nom de célibataire ou choisir l'un de deux comme nom de famille commun. Il en sera de même pour les homosexuels lors d'un partenariat enregistré. KEYSTONE

DROIT ACTUEL

RÈGLE GÉNÉRALE Les époux portent le nom du mari comme nom de famille. La loi permet néanmoins à la femme qui le souhaite de conserver son nom de jeune fille, suivi du nom de son mari. Les fiancés peuvent aussi demander à porter le nom de la femme comme nom de famille. Dans ce cas, le fiancé peut demander à conserver son nom, suivi de celui de sa femme. Parmi les couples qui en sont restés à la règle générale, beaucoup ont pris l'habitude de joindre le nom de jeune fille de l'épouse au nom de famille en les reliant par un trait d'union. C'est un usage dépourvu de base légale.

NOMS DES ENFANTS L'enfant de conjoints mariés porte le nom du père. Lorsque les parents ne sont pas mariés, il porte le nom de la mère. Il peut changer de nom de famille s'il est élevé sous la seule autorité parentale du père.

MODÈLE DU CE

RÈGLE GÉNÉRALE Chaque époux conserve son nom. Les fiancés ont néanmoins la possibilité de porter un nom commun. Ils doivent déclarer à l'officier d'état civil s'ils choisissent le nom du fiancé ou de la fiancée.

NOMS DES ENFANTS Si les conjoints portent le même nom, l'enfant porte ce nom. A défaut, les parents choisissent au moment du mariage le nom que portera leur enfant. Ils peuvent changer d'avis dans l'année suivant la naissance du premier enfant. Si les parents ne sont pas mariés, l'enfant porte en principe le nom de la mère. Les parents peuvent néanmoins demander à ce que l'enfant porte le nom du père pour autant qu'ils possèdent l'autorité parentale conjointe. Le père peut aussi faire cette demande s'il est le seul détenteur de l'autorité parentale.

«La mère met l'enfant au monde, le père le fait appartenir à une lignée»

«Etant une femme», commente Edith Jardin cofondatrice de la société de généalogie successorale internationale Sogeni basée à Vevey, «je dirais que le rejet de l'identité par la filiation masculine, le patronyme, sous couvert d'une égalité absolue entre homme et femme, est absurde, mais surtout lourd de conséquences à un moment de l'histoire où l'être humain est avide de retrouver ses repères et ses origines.» Pour illustrer, elle mentionne le nombre croissant de demandes de recherches adressées à sa société émanant de jeunes âgés entre 20 et 35 ans. «Les demandes se sont pratiquement multi-



Edith Jardin est généalogiste à Vevey. SP

pliées par dix, ces trois dernières années.»

Elle poursuit en soulignant que la réforme qui vise à modifier le code civil pour assurer l'égalité au sein du couple en matière de nom et de droit de cité est de nature à bouleverser notre patrimoine onomastique, du grec «onoma», nom. «Nos ancêtres nous ont légué ce système de transmission depuis l'époque romaine. Il faut donc se battre pour ne pas le voir dénaturé ou disparaître.»

Recherche d'équilibre?

Eric Nusslé, généalogiste et héraldiste déplore lui aussi:

«Depuis la haute Antiquité, les enfants portent le nom du père.»

Et de rajouter: «Un deal avait en quelque sorte été passé: la mère mettait l'enfant au monde, le père lui offrait l'appartenance à une lignée.» Faut-il y voir une trace de la domination masculine? Et s'il y avait là une recherche d'équilibre? Edith Jardin ajoute: «Il faut admettre que l'homme a une responsabilité au sein de la famille.» En riant, le généalogiste Benoît de Diesbach ajoute encore «Le nom rattache un père à ses enfants. Il symbolise le lien paternel. Le matérialise. Sans lui, le père sera quoi... un géniteur? Cela fera la fortune des psys!»

Edith Jardin (photo sp) poursuit: «Il faut prendre conscience qu'il s'agit d'un changement de civilisation, d'une rupture totale avec des usages qui remontent, en Occident, du moins, à l'Antiquité, mais aussi à notre héritage hébraïque. En hébreux, dieu est appelé «Abba», c'est-à-dire «pères».

Vers un référendum?

Les trois, généalogistes ne semblent pas inquiets cependant pour la réalisation de leur travail. Les démarches seront certes un peu complexifiées, concèdent-ils, mais nullement entravées. «Nous aurons toujours accès aux archives qui nous

permettent de remonter les lignées», explique Benoît de Diesbach. Ce n'est donc définitivement pas pour des raisons pragmatiques que tous trois réagissent, mais bel et bien pour préserver un patrimoine.

Edith Jardin le démontre encore: «Si le code civil devait se voir modifier, nous nous mobiliserions et déposerions un référendum. C'est une question de valeurs.» Et concernant l'égalité des sexes? Eric Nusslé pense qu'il serait plus pertinent de s'occuper d'abord d'une question comme celle des inégalités salariales.

● CHRISTELLE MAGAROTTO